



Atelier de création et de recherche pour artistes dans le domaine de la danse, de la performance ou des arts circassiens

Maison des Arts du Grütli

Conditions générales de mise à disposition

1. Remarques générales

La Ville de Genève met à disposition un atelier de 117 m² spécialement aménagé pour des activités liées à la danse, à la performance et aux arts circassiens. Il est situé au 3^e étage de la Maison des Arts du Grütli, sis rue Général-Dufour 16.

Cet atelier est destiné à permettre à des artistes actif-ve-s dans les domaines de la danse, de la performance ou des arts circassiens de mener à bien un projet de création ou de recherche.

Cet atelier est attribué sur dossier, à titre gracieux, pour une période de **2 mois maximum**, non renouvelable de suite. Il est géré par le Service culturel qui organise le planning d'occupation.

2. Conditions d'inscription

Peuvent se présenter les candidat-e-s (artistes et compagnies) actif-ve-s professionnellement à Genève.

Aucune condition d'âge ou de nationalité n'est requise.

Sont pris en considération des projets regroupant une majorité d'artistes professionnel-le-s.

3. Procédure d'inscription

Les candidat-e-s qui souhaitent bénéficier du prêt de cet atelier doivent fournir les documents suivants :

- le formulaire d'inscription dûment rempli
- le *curriculum vitae* de la porteuse/du porteur du projet
- une lettre de motivation comprenant la description du projet de création (lieu et dates du projet) ou de recherche envisagé (max. 2 pages A4 dactylographiées)
- la liste des artistes ou des membres du projet

La procédure d'inscription se fait par voie électronique uniquement. Le formulaire d'inscription, les conditions de participation et la marche à suivre sont à disposition sur le site de la Ville de Genève.

L'inscription par voie électronique, comportant le formulaire d'inscription dûment rempli, et l'ensemble des documents numérisés, peut être envoyée tout au long de l'année.

L'inscription ne sera prise en considération qu'à la réception de l'ensemble des documents et doit parvenir à :

sec.prestations@ville-ge.ch

avec mention dans l'objet du message

« Atelier 5 MAG »

4. Critères de mise à disposition de l'atelier

L'attribution de l'atelier repose **en premier lieu sur l'adéquation du projet à la spécificité de l'atelier** (plancher de danse) et sur les disponibilités de l'atelier.

Très important : Les bénéficiaires devront porter une attention toute particulière au plancher de danse (type « Harlequin Activity »), notamment afin d'éviter tout dommage (pas de marques d'adhésifs ou tout autre dégât éventuel). Les peintures, solvants, produits pyrotechniques et fumigènes sont interdits. En cas d'utilisation de matériel pouvant entraîner des contraintes mécaniques une protection adéquate sera à prévoir, à la charge et responsabilité des bénéficiaires. Les chaussures sont interdites lorsque le parquet n'est pas protégé. Prière de se référer au Règlement de l'Atelier 5.

Priorité sera accordée :

- 1) premièrement, aux projets de **création** ayant des dates confirmées dans des lieux **subventionnés** par la Ville de Genève
- 2) ensuite, aux projets de **création** ayant des dates confirmées dans un lieu situé à Genève
- 3) enfin, aux projets de **recherche**.

5. Dispositions finales

Le Département de la culture et de la transition numérique n'est pas tenu de justifier ses choix, qui sont sans appel et ne peuvent être contestés par aucun moyen juridique.

Sami Kanaan

Conseiller administratif de la Ville de Genève

Département de la culture et de la transition numérique